Il est interdit d'employer une femme enceinte ou allaitant aux travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé.

service-public.fr

> Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ? : Travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé.

Section 5: Travaux exposant aux agents chimiques dangereux

). 4152-9 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Il est interdit d'employer une femme enceinte ou allaitant aux travaux suivants et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux :

- 1° Préparation et conditionnement des esters thiophosphoriques ;
- 2° Emploi du mercure et de ses composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la couperie de poils.

service-public.fr

> Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ? : Travaux exposant aux agents chimiques dangereux

4157-10 DÉCRET n°2015-613 du 3 juin 2015 - art. 1

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux agents chimiques suivants :

- 1° Agents chimiques qui satisfont aux critères de classification pour la toxicité pour la reproduction de catégorie 1A, 1B, ou catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 ;
- 2° Benzène:
- 3° Dérivés suivants des hydrocarbures aromatiques :
- a) Dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzoniques ;
- b) Dinitrophénol:
- c) Aniline et homologues, benzidine et homologues, naphtylamines et homologues.

Toutefois, l'interdiction relative aux dérivés des hydrocarbures aromatiques ne s'applique pas lorsque les opérations sont réalisées en appareils clos en marche normale.

) 4157-11_ Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur informe les femmes sur les effets potentiellement néfastes de l'exposition à certaines substances chimiques sur la fertilité, l'embryon, le fœtus où l'enfant dans les conditions prévues à l'article R. 4412-89.

> Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ? : Travaux exposant aux agents chimiques dangereux

Section 6: Manutention des charges

) 4159-12 Décret n'2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'usage du diable pour le transport de charges est interdit à la femme enceinte.

service-public.fr

p. 1645 Code du travai